AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3024
FR0011981968-FS0883

5 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 novembre 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 720 292 actions WORLDLINE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 7 716 ADR WORLDLINE (représentant 3 858 actions WORLDLINE), (ii) 283 306 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions WORLDLINE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 143 895 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 521 642 actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 440 214 actions WORLDLINE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 280 476 935 actions représentant 317 646 063 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.